

# Achat d'un fonds de commerce : comment ça marche ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 22/04/2022 - **Créer ou reprendre une entreprise Reprise d'entreprise Création de commerce**

Vous souhaitez lancer une activité commerciale et vous hésitez à acheter un fonds de commerce ? Lors du rachat d'un fonds de commerce, un certain nombre de démarches se doivent d'être accomplies, tant par le vendeur que l'acquéreur. Quelles sont-elles ? On vous répond !

## Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?

Avant de se porter acquéreur d'un fonds de commerce, il est primordial de bien cerner ce que l'on s'apprête à acheter.

Un fonds de commerce se compose d'éléments disparates, utilisés dans le cadre d'une **activité commerciale, artisanale ou industrielle**. On distingue :

- ▶ les **éléments incorporels** : enseigne, nom commercial, droit au bail, clientèle, etc.
- ▶ les **éléments corporels** : meuble, outil, machine, marchandise, etc.

En revanche, le fonds de commerce n'inclut pas les **murs commerciaux**, ou encore les **dettes** et les **créances** potentiellement rattachées au fonds.

## Acheter un fonds de commerce : les étapes clés

L'achat d'un fonds de commerce est un projet de longue haleine qui se doit de respecter plusieurs étapes afin d'être couronné de succès.

### Rechercher un fonds de commerce

Au cours de la recherche de votre futur fonds de commerce, il est indispensable de prendre en compte trois critères :

- ▶ la **nature** de l'activité
- ▶ la **localisation** du fonds
- ▶ l'**investissement financier** sollicité.

## Estimer la valeur du fonds de commerce

L'estimation de la valeur du fonds de commerce est une étape cruciale pour laquelle vous pouvez vous faire accompagner par un **expert-comptable**.

L'évaluation doit toujours prendre en compte :

- ▶ le **chiffre d'affaires** et les **bénéfices**
- ▶ le **droit au bail** et le **loyer**
- ▶ la **concurrence** environnante
- ▶ l'**emplacement**, notamment son **accessibilité** et sa **fréquentation**.

## Financer votre projet

Afin de concrétiser votre projet de reprise d'un fonds de commerce, vous aurez **besoin de financements**. N'hésitez pas à diversifier leurs sources. Vous avez notamment le choix entre :

- ▶ un apport personnel
- ▶ le [prêt bancaire](#)
- ▶ les [aides publiques](#)
- ▶ le [microcrédit professionnel](#)
- ▶ le [crowdfunding](#).

## Achat d'un fonds de commerce : quelles formalités respecter ?

Lors de l'achat d'un fonds de commerce, cédant comme acquéreur doivent se conformer à certaines formalités pour réaliser la cession du fonds.

### Les obligations du cédant

Avant de céder son fonds de commerce, le cédant doit respecter deux formalités déclaratives :

- ▶ **informer la mairie** de son projet de cession de fonds de commerce si celui-ci est soumis au **droit de préemption** par le biais du [cerfa 13644\\*02](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13644.do) < [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13644.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13644.do) >
- ▶ pour toute entreprise de moins de 250 salariés, **informer les salariés** au moins deux mois avant la conclusion de l'acte de vente afin de leur offrir un délai suffisant pour proposer une offre de rachat du fonds.

## La rédaction de l'acte de vente

La cession du fonds de commerce doit donner lieu à la rédaction d'un acte de vente, signé par le cédant et l'acquéreur, et devant indiquer :

- ▶ le **prix de vente** du fonds de commerce
- ▶ **l'état des privilèges et nantissement** grevant le fonds
- ▶ les **chiffres d'affaires et les résultats** des trois dernières années
- ▶ le **nom du précédent vendeur** et le prix d'acquisition
- ▶ les **caractéristiques du bail commercial**.

## Les obligations de l'acquéreur

À la suite de la signature de l'acte de vente, l'acheteur doit respecter plusieurs obligations déclaratives :

- ▶ **immatriculer son entreprise**, en choisissant l'une des options suivantes, selon votre situation :
  - ▶ **Votre activité est commerciale, libérale ou artisanale** : effectuez votre demande d'immatriculation **en ligne**, via le [guichet unique des formalités des entreprises < https://formalites.entreprises.gouv.fr/>](https://formalites.entreprises.gouv.fr/) .
  - ▶ **Votre activité est artisanale** : effectuez votre demande d'immatriculation **par courrier** en vous adressant à votre [centre de formalité des entreprises \(CFE\)](https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma) ou à la [chambre des métiers et de l'artisanat \(CMA\) < https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma>](https://www.artisanat.fr/reseau-des-cma/un-reseau-de-proximite/annuaire-des-cma) si vous employez dix salariés ou moins.
  - ▶ **Votre activité est commerciale** : effectuez votre demande d'immatriculation **par courrier** ou **sur place** en vous rapprochant de la [chambre du commerce et de l'industrie \(CCI\) < https://www.cci.fr/contact>](https://www.cci.fr/contact) .
- ▶ **enregistrer l'acte de vente** auprès du [service des impôts des entreprises](http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce) afin de déterminer le montant des [droits d'enregistrement et des taxes additionnelles < http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce>](http://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/cession-de-fonds-de-commerce) dus
- ▶ **publier une annonce légale** dans un [journal habilité](#) dans les 15 jours suivant la conclusion de la vente,
- ▶ **publier un avis** au [bulletin officiel des annonces civiles et commerciales \(BODACC\) < https://www.bodacc.fr/>](https://www.bodacc.fr/) dans les trois jours suivant la publication d'une annonce légale.

### À savoir

À compter de la publication de l'avis au BODACC, les créanciers de l'ancien propriétaire du fonds disposent d'un **délai de dix jours** pour **solliciter le règlement des créances impayées** par le biais de retenues sur le prix de vente du fonds de commerce.

C'est pourquoi, à l'issue de la signature de l'acte de vente, l'acheteur ne verse pas le prix de vente du fonds de commerce au vendeur. En revanche, il confie la somme à tiers, un avocat ou un notaire par exemple, afin de s'assurer de son blocage et s'occuper, le cas échéant, du règlement des créances, mais aussi d'impôts non acquittés.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Cédez ou reprenez une entreprise facilement grâce aux bourses d'annonces < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/reprendre-entreprise-bourse-annonces>>

Créer une entreprise en franchise : mode d'emploi < <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/franchise-commerciale>>

## En savoir plus sur le fonds de commerce

Achat d'un fonds de commerce < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/reprendre-entreprise-etapes/monter-plan-reprise/achat-dun-fonds-commerce>> sur le site de *Bpifrance Création*

Cession de fonds de commerce ou de clientèle : formalités < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22532>> sur le site *Entreprendre.service-public.fr*

Thématiques :

[Créer ou reprendre une entreprise](#) | [Reprise d'entreprise](#)  
[Création de commerce](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

---

Partager la page   